



Signataire : Pierre Nicollier

Date de dépôt : 27 octobre 2025

Question écrite

Dépendance des hôpitaux et des établissements de soins du canton de Genève vis-à-vis du personnel qualifié originaire de l'Union européenne

L'évolution démographique, les besoins croissants en matière de soins et la spécialisation de plus en plus importante dans le secteur de la santé entraînent depuis des années une forte pénurie de personnel qualifié en Suisse. Le canton de Genève gère des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux ainsi que des institutions pour personnes handicapées qui dépendent d'un personnel qualifié.

Ces établissements dépendent fortement du recrutement de personnel qualifié étranger, en particulier issu des pays de l'UE. La libre circulation des personnes permet d'ailleurs ce recrutement de manière efficace et dans le respect du droit. Un retrait de la voie bilatérale pourrait créer un risque pour ces institutions.

Mes questions adressées au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- 1. *Combien de ressortissants provenant de l'Union européenne (CDD ou CDI, tous permis confondus) travaillent actuellement dans les institutions cantonales suivantes :***
 - a. *hôpitaux,***
 - b. *établissements médico-sociaux,***
 - c. *institutions pour personnes en situation de handicap ?***
- 2. *Quelle est l'évolution du nombre de collaborateurs originaires de l'UE dans ces institutions au cours des dix dernières années ?***

3. *Du personnel a-t-il été ou est-il activement recruté dans l'UE (par le biais d'annonces/bourses d'emploi ou de mesures de recrutement actives) et le mécanisme de préférence cantonale est-il effectif ?*
4. *De quelle façon le Conseil d'Etat genevois évalue-t-il la dépendance de ses institutions vis-à-vis de la main-d'œuvre provenant de l'UE et quelles sont les mesures qui ont été prises pour mitiger ce risque ?*
5. *Quels sont les risques liés à une éventuelle restriction de la libre circulation des personnes ou à des obstacles administratifs dans le recrutement de main-d'œuvre provenant de l'UE dans le domaine mentionné spécifiquement pour le canton de Genève ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.